



## DECISION

### Signature d'un contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

#### Mise en accessibilité du Château de Franqueville

Monsieur Jean-Louis CALDERONI, Maire, de la commune de Bizanos,

Vu les Articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales. –

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Vu la délibération n°03\* du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, l'autorisant à prendre toute décision en matière de préparation, passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leur modification,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre du chantier de mise en accessibilité du Château de Franqueville.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat

#### Signature d'un contrat

ENTREPRISE	REPRESENTANT	LIBELLE	MONTANT HT
CALESTREME C.S.	François CALESTREME	Marché de coordination SPS pour les travaux de mise en accessibilité du Château de Franqueville	842,80€

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois de sa publication.

Fait à Bizanos, le 22 mars 2023

Le Maire,

Jean-Louis CALDERONI

